

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

04/316 Lu 2/4/84
DECRET N° _____/MTPS.DGTFP.DME

Portant intégration et nomination de
Monsieur BUGUEMI Prosper dans les
cadres de la catégorie A hiérarchie
I des Services Techniques (Travaux
Publics).

-----oOo-----
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement de l'arti-
cle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général des fon-
ctionnaires ;

D.G.B.

(/u l'arrêté n° 2007/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 60/90 du 3.5.1960 fixant le statut commun des
cadres de la catégorie A1 des Services Techniques ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant sta-
tut général des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 65/81/FP-BE du 26.5.1963 fixant les conditions
dans lesquelles sont effectués des stages probatoires ~~qui~~ doivent subir
les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/046 du 26.4.1981 au décret n° 80/644
du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/320 du 3.5.1983 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;

(/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre la République
Populaire du Congo et l'U.R.S.S. ;

(/u le dossier de candidature constitué par l'intéressé ;

DECRETE :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions combinées du décret n° 60/90/FP du 3.3.1960 et du protocole d'accord du 5.8.1970 susvisés, Monsieur BUGUEMI Prosper, né le 28 Février 1956 à Kakamoeka, titulaire du Diplôme de l'Institut des Ingénieurs des Transports Ferroviaires d'Obrastob (U.R.S.S.), Spécialité : "Exploitation des Chemins de Fer", est intégré dans les cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Travaux publics) et nommé au grade d'Ingénieur des Travaux publics Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2 : L'intéressé est mis à la disposition du Ministère des Transports et de l'Aviation Civile.

ARTICLE 3 : Jusqu'à nouvel ordre, la rémunération de l'intéressé sera prise en charge par le Budget de l'Etat (Ministère des Finances).

ARTICLE 4 : Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 2 Avril 1984

par le premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Transports
et de l'Aviation Civile,

Hilaire MOUNTHAULT.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATIGNA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihé-Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.G.B.	3
D.C.F.	1
M.T.A.C.	2
INTERESSE	1
DOSSIER	3
SGCM/SC	2/-